

AROMA CAR Polymer Sea Salt

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: AROMA CAR

Polymer Sea Salt

Autres moyens d'identification:

UFI: DMX3-Q0C9-8002-E08U

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Parfums d'ambiance

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

MTM Industries sp z o.o. Ul. Metalowców 6

62-800 Kalisz - Wielkopolskie - Polska

Tél.: +48 62 767 33 21 - Fax: +48 62 767 33 79

info@mtm.eu www.mtm.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 112

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement nº 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml:

Attention



Mentions de danger:

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P302+ \not P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations complémentaires:

Contient 3,7-diméthyloctane-3-ol, 3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one, Acétate de cédryle, Acétate de linalyle, Bulnesia sarmienti, ext., acétate, Coumarine, Oils, guaiac wood.

Substances qui contribuent à la classification

Masse de réaction de 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one; Linalol

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

Nº: K2406301 Date d'établissement: 21/06/2024 Version: 1 **Page 1/14**



AROMA CAR Polymer Sea Salt

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base de produits chimiques

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

	Identification		Nom chimique /classification				
	54464-57-2 915-730-3 Non concerné 01-2119489989-04-	éthan-1-one et 1-(1,	2 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) Auto classifiée 2 ,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan- 1,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-				
	XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	1 - <2,5 %			
CAS:	78-70-6	Linalol ⁽¹⁾	Auto classifiée				
	201-134-4 603-235-00-2 01-2119474016-42- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	1 - <2,5 %			
CAS: EC:	77-54-3 Acétate de cédryle ⁽¹⁾ Auto classi						
Index:	Non concerné 01-2120739845-42- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %			
CAS:	91-64-5	Coumarine(1)	Auto classifiée				
	202-086-7 Non concerné 01-2119949300-45- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H301; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	<1 %			
CAS: EC:	115-95-7 204-116-4	Acétate de linalyle(1)	Auto classifiée				
Index:	Non concerné 01-2119454789-19- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %			
CAS:	8016-23-7	Oils, guaiac wood(1)	Auto classifiée				
	289-632-8 Non concerné 01-2120138621-63- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %			
CAS: EC:	127-51-5 204-846-3	3-méthyl-4-(2,6,6-tr	iméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one ⁽¹⁾ Auto classifiée				
Index:	Non concerné 01-2120745133-63- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %			
CAS: EC:	78-69-3	3,7-diméthyloctane-	3-ol(¹) Auto classifiée				
Index:	201-133-9 Non concerné 01-2119454788-21- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %			
CAS:	94333-88-7	Bulnesia sarmienti, e	ext., acétate ⁽¹⁾ Auto classifiée				
	305-067-2 Non concerné 01-2120746528-45- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %			

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxic	Genre	
Coumarine	DL50 orale	100 mg/kg (ATEi)	
CAS: 91-64-5	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 202-086-7	CL50 inhalation	Pas pertinent	

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Nº: K2406301 Date d'établissement: 21/06/2024 Version: 1 **Page 2/14**

M T M I N D U S T R L E S

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

AROMA CAR Polymer Sea Salt

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

Peut provoquer une allergie cutanée. En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules,...), consultez un médecin muni de la Fiche de Données de Sécurité.

Par contact avec les veux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Nº: K2406301 Date d'établissement: 21/06/2024 Version: 1 **Page 3/14**



AROMA CAR Polymer Sea Salt

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Privilégiez le nettoyage par aspiration. En raison de la nature dangereuse du produit par inhalation, toute méthode de nettoyage impliquant une exposition au produit par cette voie d'exposition (balayage, etc.) n'est pas recommandée

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C
Température maximale: 30 °C
Durée maximale: 6 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Poussières réputées sans effet spécifique: VLEP 8h = 7 mg/m3, VLEP 8h (fraction alvéolaire) = 3,5 mg/m3

DNEL (Travailleurs):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Linalol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 78-70-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-134-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	24,58 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de cédryle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 77-54-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,181 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-036-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,639 mg/m ³	Pas pertinent

Nº: K2406301 Date d'établissement: 21/06/2024 Version: 1 **Page 4/14**



AROMA CAR Polymer Sea Salt

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate de linalyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 115-95-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-116-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,75 mg/m ³	Pas pertinent
3,7-diméthyloctane-3-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 78-69-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,16 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-133-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	11,14 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Linalol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,49 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 78-70-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-134-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,33 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de cédryle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,091 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 77-54-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,091 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-036-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,158 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de linalyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 115-95-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-116-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,68 mg/m ³	Pas pertinent
3,7-diméthyloctane-3-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,58 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 78-69-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,58 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-133-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,75 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
Linalol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,2 mg/L
CAS: 78-70-6	Sol	0,327 mg/kg	Eau de mer	0,02 mg/L
EC: 201-134-4	Intermittent	2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,22 mg/kg
	Oral	0,0078 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,222 mg/kg
Acétate de cédryle	STP	0,003 mg/L	Eau douce	0 mg/L
CAS: 77-54-3	Sol	0,009 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 201-036-1	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,011 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,001 mg/kg
Acétate de linalyle	STP	1 mg/L	Eau douce	0,011 mg/L
CAS: 115-95-7	Sol	0,115 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 204-116-4	Intermittent	0,11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,609 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,061 mg/kg
3,7-diméthyloctane-3-ol	STP	450 mg/L	Eau douce	0,009 mg/L
CAS: 78-69-3	Sol	0,011 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 201-133-9	Intermittent	0,089 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,082 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,008 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Nº: K2406301 Date d'établissement: 21/06/2024 Version: 1 **Page 5/14**



AROMA CAR Polymer Sea Salt

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Nitrile, Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,4 mm)		EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CATI		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CATII	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
*	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	*	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011
Douche d'urgence		Rincer œil	

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 2,51 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 27,29 kg/m³ (27,29 g/L)

Nombre moyen de carbone: 10

Poids moléculaire moyen: 154,9 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Solide

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

Nº: K2406301 Date d'établissement: 21/06/2024 Version: 1 **Page 6/14**



Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

AROMA CAR Polymer Sea Salt

ND	U S T R I E S Po	lymer Sea Salt
RUBF	RIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQ	UES (suite)
	Aspect:	Caractéristique
	Couleur:	Caractéristique
	Odeur:	Aromatique
	Seuil olfactif:	Pas pertinent *
	Volatilité:	
	Température d'ébullition à pression atmosphérique:	Pas pertinent *
	Pression de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
	Pression de vapeur à 50 °C:	Pas pertinent *
	Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *
	Caractéristiques du produit:	
	Masse volumique à 20 °C:	1086,8 kg/m³
	Densité relative à 20 °C:	1,087
	Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent *
	Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent *
	Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *
	Concentration:	Pas pertinent *
	pH:	Pas pertinent *
	Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
	Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
	Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
	Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
	Température de décomposition:	Pas pertinent *
	Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
	Inflammabilité:	
	Point d'éclair:	Non concerné
	Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
	Température d'auto-ignition:	202 °C
	Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
	Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *
	Explosivité (Solide):	
	Limite inférieure d'explosivité:	Pas pertinent *
	Limite supérieure d'explosivité:	Pas pertinent *
	Caractéristiques des particules:	
	Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent *
9.2	Autres informations:	
	Informations concernant les classes de danger	
	Propriétés explosives:	Pas pertinent *
	Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
	Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
	Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *
	Autres caractéristiques de sécurité:	December 19
	Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
	Indice de réfraction:	Pas pertinent *
	*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non détermina	ant pour les propriétés de danger du produit

Nº: K2406301 Date d'établissement: 21/06/2024 Page 7/14 Version: 1

M T M INDUSTRIES

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

AROMA CAR Polymer Sea Salt

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- B- Inhalation (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC: Eugénol (3)
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:

N°: K2406301 Date d'établissement: 21/06/2024 Version: 1 **Page 8/14**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

M T M I N D U S T R L E S

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

AROMA CAR Polymer Sea Salt

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	To	Toxicité sévère	
Linalol	DL50 orale	3000 mg/kg	Rat
CAS: 78-70-6	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
EC: 201-134-4	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Masse de réaction de 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)étha one et 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one		>2000 mg/kg	
CAS: 54464-57-2	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 915-730-3	CL50 inhalation		
Coumarine	DL50 orale	100 mg/kg (ATEi)	
CAS: 91-64-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 202-086-7	CL50 inhalation		
Acétate de cédryle	DL50 orale	44750 mg/kg	Rat
CAS: 77-54-3	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 201-036-1	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Acétate de linalyle	DL50 orale	14500 mg/kg	Rat
CAS: 115-95-7	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
EC: 204-116-4	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Oils, guaiac wood	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 8016-23-7	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 289-632-8	CL50 inhalation		
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 127-51-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 204-846-3	CL50 inhalation		
3,7-diméthyloctane-3-ol	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 78-69-3	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 201-133-9	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Bulnesia sarmienti, ext., acétate	DL50 orale	10000 mg/kg	Rat
CAS: 94333-88-7	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 305-067-2	CL50 inhalation	>20 mg/L	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

	Composants de toxicité inconnue	
Oral 25025,03 mg/kg (Méthode de calcul)		0 %
Cutanée >2000 mg/kg (Méthode de calcul)		Non concerné
Inhalation >5 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)		Non concerné

Nº: K2406301 Date d'établissement: 21/06/2024 Version: 1 **Page 9/14**



AROMA CAR Polymer Sea Salt

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre	
Masse de réaction de 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson	
CAS: 54464-57-2	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé	
EC: 915-730-3	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue	
Acétate de cédryle	CL50	15,61 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson	
CAS: 77-54-3	CE50	0,33 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé	
EC: 201-036-1	CE50	0,31 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue	
Acétate de linalyle	CL50	11 mg/L (96 h)	Cyprinus carpio	Poisson	
CAS: 115-95-7	CE50	15 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé	
EC: 204-116-4	CE50	62 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue	
Oils, guaiac wood	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson	
CAS: 8016-23-7	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé	
EC: 289-632-8	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue	
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson	
CAS: 127-51-5	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé	
EC: 204-846-3	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue	
3,7-diméthyloctane-3-ol	CL50	8,9 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson	
CAS: 78-69-3	CE50	14,2 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé	
EC: 201-133-9	CE50	21,6 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue	
Bulnesia sarmienti, ext., acétate	CL50	Pas pertinent			
CAS: 94333-88-7	CE50	0,33 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé	
EC: 305-067-2	CE50	Pas pertinent			

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Linalol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 78-70-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-134-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
Acétate de cédryle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	2 mg/L
CAS: 77-54-3	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-036-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	73 %
Acétate de linalyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	81 mg/L
CAS: 115-95-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 204-116-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	80 %
3,7-diméthyloctane-3-ol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 78-69-3	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-133-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	61 %

Nº: K2406301 Date d'établissement: 21/06/2024 Version: 1 **Page 10/14**



AROMA CAR Polymer Sea Salt

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation		
Linalol	FBC		
CAS: 78-70-6	Log POW	2,97	
EC: 201-134-4	Potentiel		
Acétate de linalyle	FBC	174	
CAS: 115-95-7	Log POW	3,9	
EC: 204-116-4	Potentiel	Élevé	
3,7-diméthyloctane-3-ol	FBC	99	
CAS: 78-69-3	Log POW	3,3	
EC: 201-133-9	Potentiel	Modéré	

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Acétate de linalyle	Koc	518	Henry	177 Pa·m³/mol
CAS: 115-95-7	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui
EC: 204-116-4	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
3,7-diméthyloctane-3-ol	Koc	56	Henry	5,54 Pa·m³/mol
CAS: 78-69-3	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 201-133-9	Tension superficielle	2,678E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

	Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
I	07 01 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques		Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:

Nº: K2406301 Date d'établissement: 21/06/2024 Version: 1 **Page 11/14**



AROMA CAR **Polymer Sea Salt**

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1 Numéro ONU ou numéro

d'identification:

Pas pertinent

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

Pas pertinent

14.3 Classe(s) de danger pour le

Pas pertinent

transport: Étiquettes:

Pas pertinent

14.4 Groupe d'emballage:

Pas pertinent

14.5 Dangereux pour

Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: Pas pertinent Pas pertinent code de restriction en tunnels: voir rubrique 9 Propriétés physico-chimiques: Quantités limitées: Pas pertinent

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:

Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:

14.1 Numéro ONU ou numéro Pas pertinent d'identification:

14.2 Désignation officielle de

Pas pertinent

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le

Pas pertinent

transport:

Étiquettes: Pas pertinent 14.4 Groupe d'emballage: Pas pertinent

14.5 Polluants marins: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: Pas pertinent

Codes EmS:

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9 Quantités limitées: Pas pertinent Groupe de ségrégation: Pas pertinent 14.7 Transport maritime en vrac Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2024:

14.1 Numéro ONU ou numéro Pas pertinent

d'identification:

14.2 Désignation officielle de Pas pertinent

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le Pas pertinent

transport:

Étiquettes: Pas pertinent 14.4 Groupe d'emballage: Pas pertinent Non

14.5 Dangereux pour

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

14.7 Transport maritime en vrac Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:

M T M INDUSTRIES

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

AROMA CAR Polymer Sea Salt

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent
- Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent

Seveso III:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi nº 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le

domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, v50bis Février 2021
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Nº: K2406301 Date d'établissement: 21/06/2024 Version: 1 **Page 13/14**



AROMA CAR Polymer Sea Salt

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 3: H301 - Toxique en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédé de classement:

Skin Sens. 1B: Méthode de calcul Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50 CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Nº: K2406301 Date d'établissement: 21/06/2024 Version: 1 **Page 14/14**